

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 45 (1919)  
**Heft:** 19

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'Association, l'assemblée plénière avait décidé que la neuvième session aurait lieu à Berlin en 1915.

Les préparatifs de cette session étaient très avancés en 1914, quand s'est produite la déclaration de guerre de l'Allemagne à la Belgique. L'envahissement du pays et les mesures prises par l'autorité occupante ont eu pour conséquence de paralyser l'activité de l'Association pendant près de cinq ans.

Après le retour du Gouvernement belge, l'Association a été mise sous séquestre, en vertu de la loi belge du 10 novembre 1918, parce qu'une partie de son avoir appartenait à des sujets de nations ennemies.

Le séquestre ayant ordonné la dissolution et la liquidation de la Société, les administrations de chemins de fer, membres effectifs de l'Association, appartenant à trente-cinq pays d'Europe ou hors d'Europe, ont décidé de transmettre leur avoir à une Association fondée exactement sur les mêmes bases qu'auparavant et dénommée :

*Association Internationale des chemins de fer.*

Ces pays sont :

|                        |                                |             |
|------------------------|--------------------------------|-------------|
| Argentine              | Etats-Unis d'Amérique          | Norvège     |
| Belgique et colonie    | France, Algérie, Tunisie       | Paraguay    |
| Bolivie                | et colonies                    | Pays-Bas    |
| Brésil                 | Grande Bretagne et Irlande     | et colonies |
| Chili                  | Empire des Indes, protectorats | Pérou       |
| Chine                  | et colonies                    | Portugal    |
| Costa-Rica             | Grèce                          | et colonies |
| Cuba                   | Haïti                          | Roumanie    |
| Danemark               | Italie                         | Salvador    |
| République dominicaine | Japon                          | Serbie      |
| Egypte                 | Luxembourg                     | Siam        |
| Equateur               | Mexique                        | Suède       |
| Espagne                | Nicaragua                      | Suisse      |
|                        |                                | Uruguay     |

Le Comité de Direction, qui a reçu des membres effectifs pleins pouvoirs à cet effet, a mis ces résolutions à exécution.

Les statuts de l'Association dissoute n'ont pas été modifiés. On s'est borné à y ajouter un article 3<sup>bis</sup> ainsi conçu :

« La Commission permanente détermine par un vote écrit, à la majorité des trois quarts des voix de tous ses membres, les pays auxquels s'étend l'Association ».

Comme première manifestation de la reprise de l'activité de l'Association, le Comité de Direction recommencera prochainement la publication de son *Bulletin mensuel*.

La Commission permanente, qui sera convoquée à bref délai, aura notamment à se prononcer sur le lieu et l'époque de la neuvième session, dans laquelle les statuts définitifs devront être discutés par l'assemblée plénière et approuvés par elle.

De précieux encouragements ont été adressés de toutes parts au Comité de Direction et celui-ci a tout lieu d'espérer que l'« Association internationale des chemins de fer » continuera à poursuivre avec plus de fruit que jamais le but que s'était assigné sa devancière : favoriser les progrès de la science et de l'exploitation des chemins de fer.

### Concours pour une Infirmerie d'isolement, à Lausanne.

*Extrait du rapport du Jury.*

Le Jury s'est réuni les 3, 4 et 5 juin 1919, étaient présents : MM. Meyer, Rosset, Epitoux, Rochat-Mercier et Bonnard.

17 projets sont parvenus en temps utile :

Le contrôle des cubages a été exécuté. Les membres du

Jury commencent les opérations en examinant individuellement les projets et décident de procéder par élimination et d'écarter tous les projets qui dénoteraient une faiblesse de conception trop grande, une erreur de parti indiscutable ou une présentation trop sommaire.

Au 1<sup>er</sup> tour, deux projets sont écartés : « Sur le Terrain », et « Debout ».

Au 2<sup>me</sup> tour, les projets suivants sont écartés : « Prévoir », « Séparons les Groupes », « Croix-Rouge », « l'Isol », « La Dingue ».

Au 3<sup>me</sup> tour, les projets suivants sont écartés : « Pilule », « Au Sud », « Guérir ».

Après révision des projets et critiques des dits, le Jury procède à l'unanimité au classement suivant :

1<sup>er</sup> rang : « Dans les arbres » ; 2<sup>me</sup> rang : « La peste » ; 3<sup>me</sup> rang : « Lux vita est » ; 4<sup>me</sup> rang : « Asclépios » ; 5<sup>me</sup> rang : « Salve » ; 6<sup>me</sup> rang : « Plein Sud » ; 7<sup>me</sup> rang : « Lisis ».

Il est décidé d'attribuer cinq prix conformément au programme et de répartir la somme de 7000 francs de la façon suivante :

1<sup>er</sup> rang : Fr. 1800 ; 2<sup>me</sup> rang : Fr. 1700 ; 3<sup>me</sup> rang : Fr. 1500 ; 4<sup>me</sup> rang : Fr. 1100 ; 5<sup>me</sup> rang : Fr. 900. Total : Fr. 7000.

Il est ensuite procédé à l'ouverture des plis cachetés qui indiquent comme auteurs des projets récompensés les architectes suivants :

1<sup>er</sup> rang : MM. Schnell et Thévenaz ; 2<sup>me</sup> rang : M. Laverrière ; 3<sup>me</sup> rang : M. Longchamp ; 4<sup>me</sup> rang : M. Longchamp ; 5<sup>me</sup> rang : MM. Brugger et Trivelli.

Le programme prévoyant qu'un même concourant ne peut obtenir qu'un seul prix, il est procédé à l'ouverture du projet classé au 6<sup>me</sup> rang « Plein Sud ». L'auteur de ce projet est M. Zbinden, architecte.

Le classement définitif s'établit comme suit :

1<sup>er</sup> prix : MM. Schnell et Thévenaz, fr. 1800 ; 2<sup>me</sup> prix : M. Laverrière, fr. 1700 ; 3<sup>me</sup> prix : M. Longchamp, fr. 1500 ; 4<sup>me</sup> prix : MM. Brugger et Trivelli, fr. 1100 ; 5<sup>me</sup> prix : M. Zbinden, fr. 900.

1<sup>er</sup> prix « Dans les Arbres », (voir reproductions aux pages 203 et 204).

Plan de situation : En décernant le 1<sup>er</sup> prix au projet « Dans les arbres », le Jury a primé la « Variante » du plan de situation. Le groupement des pavillons d'isolement est très heureux. Le bâtiment principal est bien orienté. La loge du concierger quoique présentant l'avantage de surveiller l'entrée principale de l'avenue d'accès pour l'hôpital est un peu éloignée du bâtiment principal. Plan du rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage très bien étudiés. On voit que l'auteur de ce projet a cherché à obtenir le plus petit cube possible. Le Jury a admis comme cube du bâtiment principal 11.250 m<sup>3</sup>.

Les façades de caractère sobre sont bien étudiées. L'aménagement du sous-sol est défectueux tant au point de vue de l'éclairage que de la ventilation, la morgue est habilement dissimulée. Le sous-sol du bâtiment principal n'est pas suffisamment dégagé.

(A suivre.)

### Foire de Lyon.

*Congrès du bâtiment à Lyon (9-12 octobre).*

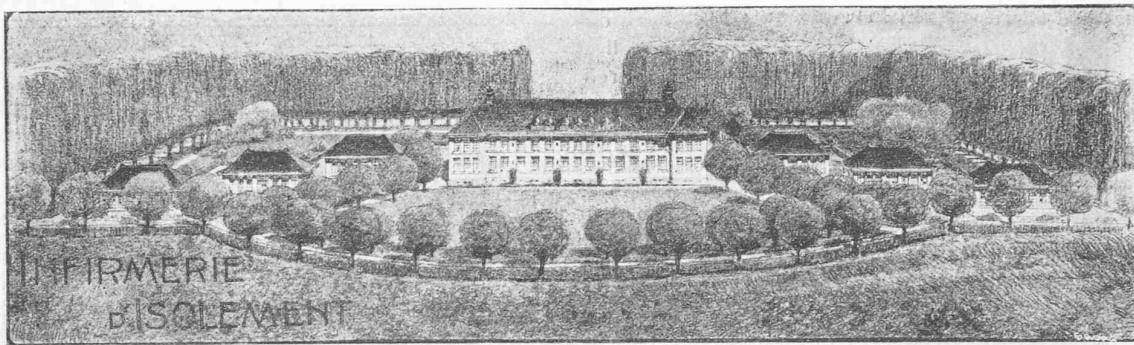
Sous la présidence de M. Villemain, Président de la Fédération nationale du Bâtiment et des Travaux publics.

#### PROGRAMME DES TRAVAUX.

Le statut légal et le rôle économique et social des Offices publics d'habitations à bon marché par M. P. Pic, Professeur à la Faculté de Droit de Lyon.

Les cités-jardins... par M. Georges-Benoît Lévy, Secré-

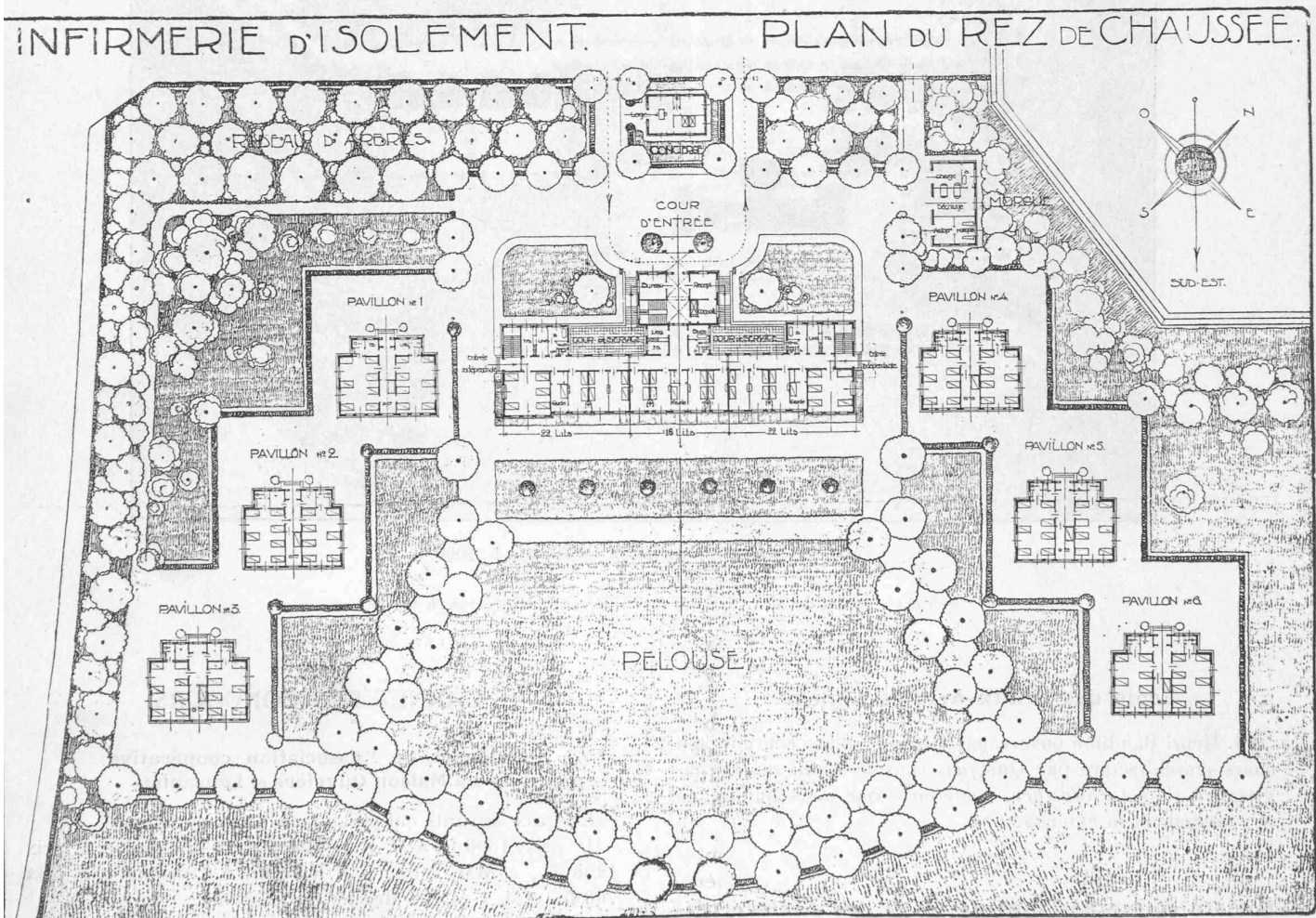
## CONCOURS POUR UNE INFIRMERIE D'ISOLEMENT, A LAUSANNE



Vue à vol d'oiseau.

INFIRMERIE D'ISOLEMENT.

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE.



Plan de situation.

„dans les arbres“

Echelle 1 : 2000.

1<sup>er</sup> prix : projet de MM. Schnell & Thévenaz, architectes, à Lausanne.

taire Général de l'Association des Cités-Jardins de France.  
L'Urbanisme... par M. X.

L'Organisation de la construction en général, par M. Victor  
Cambon, ingénieur.

Les liants hydrauliques et leur nouvelle réglementation par  
M. Couibes, Président de la Chambre syndicale des chaux et  
ciments du Sud-Est.

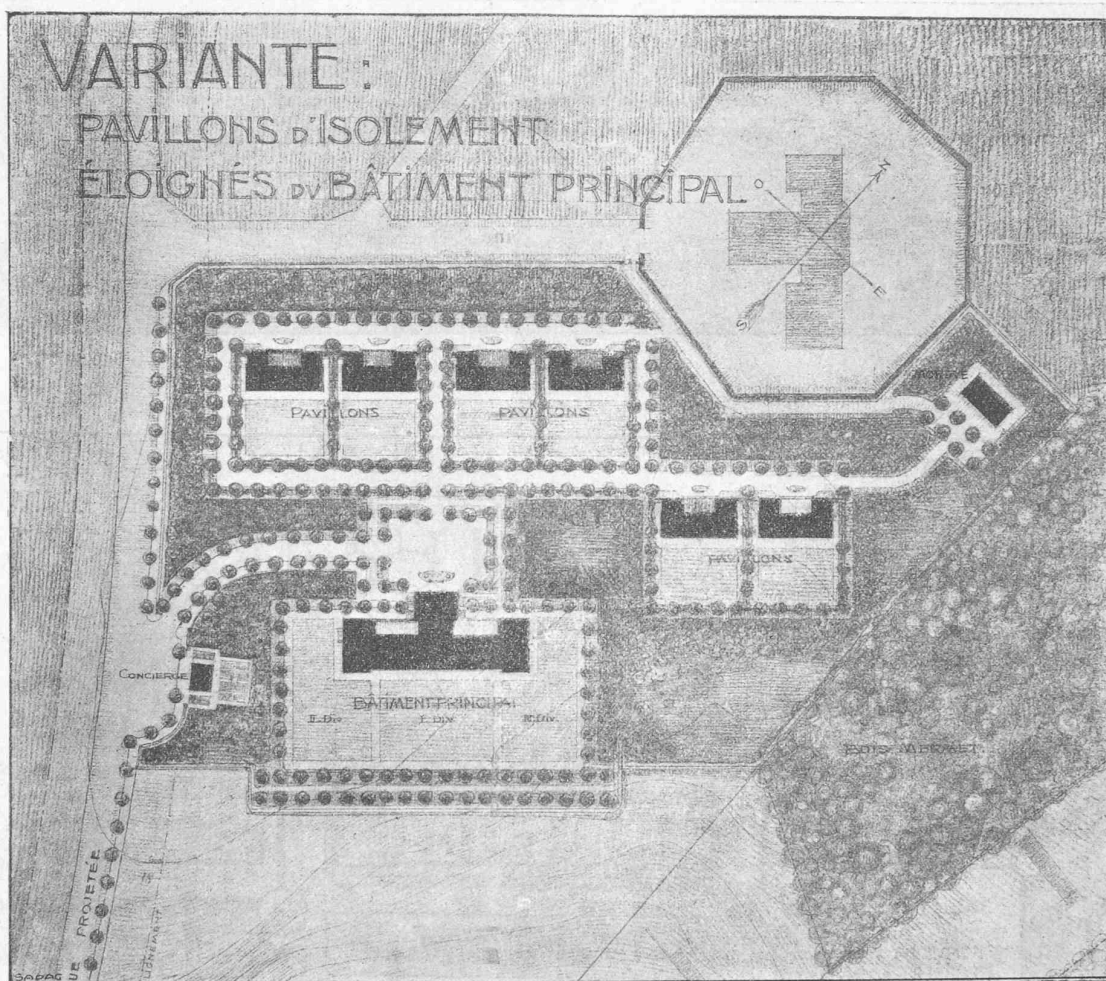
Banques pour l'entreprise coopérative d'achats de matériaux,  
par M. X.

Formation professionnelle des ouvriers par M. Villemain,  
Président de la Fédération nationale du bâtiment et des tra-  
vaux publics.

Les conséquences de la journée de huit heures, par M.  
Villemain.



## CONCOURS POUR UNE INFIRMERIE D'ISOLEMENT, A LAUSANNE



Plan de situation (variante). — Echelle 1 : 2000.

1<sup>er</sup> prix : projet de MM. Schnell & Thévenaz, architectes, à Lausanne.**Ecole des Beaux-Arts de Genève.**

M. Henri Baudin a ouvert, jeudi 18 septembre courant, son cours d'architecture par *Quelques considérations sur l'enseignement de l'Architecture*, conférence que nous publierons prochainement in extenso.

**Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.**

Comme suite à l'annonce parue à la page 190 de notre dernier numéro, il y a lieu de faire remarquer que les nouvelles normes N<sup>os</sup> 102/103 a et N<sup>o</sup> 107 renferment les élévations des tarifs d'honoraires des architectes et des ingénieurs adoptés par l'assemblée des délégués. En outre, pour le calcul des honoraires d'après le coût de la construction, des tables ont été établies, pour les quatre classes de constructions, qui fournissent le « pour cent » d'honoraires des travaux partiels, jusqu'à 500 000 fr. Il est recommandé d'annexer ces tableaux aux actes, lors de la prise en charge des travaux. Ces tableaux, ainsi que les autres imprimés sont en vente au *Secrétariat de la Société*, Tiefenhöfe, 11, à Zurich.

**CARNET DES CONCOURS****Concours de l'Association coopérative  
« La Maison Ouvrière », Lausanne.**

Les prix suivants ont été décernés aux architectes.

1<sup>er</sup> prix, 1600 fr. à M. René Bonnard, à Lausanne; 2<sup>e</sup> prix, 1200 fr., à MM. Brugger & Trivelli, à Lausanne; 3<sup>e</sup> prix, 700 fr., à M. Georges Mercier, à Lausanne.

**Concours pour les cimetières de villages,**

institué par le Comité d'organisation de l'Exposition d'art funéraire.

Il n'a pas été décerné de premier prix.

2<sup>e</sup> prix, à M. P. Zumbrunnen, Bellevaux, Lausanne; 3<sup>e</sup> prix, à M. F. Echenard, La Chablière, Lausanne; 4<sup>e</sup> prix, à M. C. P. Serex, à Morges; 5<sup>e</sup> prix, à M. W. Herzog, Lausanne; 6<sup>e</sup> prix, sans nom.

Le Jury a également mentionné deux projets.

Les projets sont visibles à l'Exposition d'art funéraire à Mon Repos.